

## Quel master après votre licence ?

**Vous êtes étudiant en licence ou titulaire d'une licence et vous souhaitez intégrer un master ?**

Consultez le portail national des masters



Découvrez la diversité de l'offre de formation des masters proposés par les établissements d'enseignement supérieur français. Informez-vous sur les contenus, les modalités de candidature, les licences conseillées, les capacités d'accueil, les modalités d'enseignement et les lieux de formation.

### Où trouver des informations pour candidater dans un master à AMU ?

- **Vous devez vous renseigner directement en consultant le site web de chaque composante concernée (facultés, écoles, instituts) <https://www.univ-amu.fr/public/composantes-facultes-ecoles-instituts> afin de connaître les campagnes de recrutement propres à chaque master ainsi que les modalités de dépôt des candidatures.**

**Le SUIO organise le salon des masters le 12 mars 2022 (découverte des mentions et parcours, échanges avec les enseignants, conférence « comment booster votre candidature en master », tchat...). L'information concernant ce forum sera diffusée sur le site du SUIO.**

## Comment optimiser vos chances d'admission dans un master ?

- **En vous faisant accompagner par le SUIO :**
  - ✓ **Accompagnement individuel par le SUIO sur rendez-vous**  
<https://formulaires.univ-amu.fr/fr/public/contact-suio>
  - ✓ **Accompagnement collectif en vous inscrivant à l'un des ateliers « candidater en master » proposé par le SUIO :** <https://www.univ-amu.fr/fr/public/les-ateliers-du-suio-insertion-professionnelle>

### **Que faire si vous n'êtes admis.e dans aucun master 1 ?**

Tout d'abord, informez-vous auprès du Service Universitaire d'Insertion et Orientation d'AMU :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/le-service-universitaire-dinsertion-et-orientation>

Le SUIO pourra vous aider et vous accompagner dans votre démarche de poursuite d'études (projet professionnel, rédaction de votre lettre de motivation).

Vous pourrez ensuite effectuer des démarches auprès du recteur de région académique, votre « saisine » devra se faire obligatoirement via un téléservice accessible sur le portail national « trouvermonmaster.gouv.fr ».

Ce téléservice sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **Des conditions doivent être respectées pour effectuer une saisine :**

- Vous devez être exclusivement titulaire du diplôme national de licence.
- Vous ne devez avoir reçu aucune réponse positive à vos demandes d'admission en première année conduisant au diplôme national de master.
- Vous devez justifier que vos demandes d'admission sont au moins au nombre de cinq (à la condition qu'il existe au moins deux universités dans votre région
- Vos demandes d'admission doivent porter sur des mentions définies par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur comme compatibles avec la mention de votre diplôme national de licence
- Vos demandes d'admission doivent concerner au moins deux mentions de master distinctes et avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur
- Vous devez obligatoirement adresser votre demande au recteur de région académique dans laquelle vous avez obtenu votre diplôme de licence, **par l'intermédiaire du télé-service national ([trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr))** dans un délai de quinze jours à compter :
  - ✓ soit de la date d'obtention de votre diplôme de licence si, à cette date, vous avez reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à vos candidatures ;

- ✓ soit de la notification de la dernière décision de refus à vos candidatures en master 1 si elle intervient postérieurement à la date d'obtention de votre diplôme de licence.